

Arrêté 10/2020

**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER : DP 064 086 20B0006		AYHERRE	
Demande déposée le 20/02/2020 et affichée le 20/02/2020 Complétée le : 12/03/2020			
Par : Représenté par : Demeurant à :		COMMUNE D'AYHERRE Monsieur GASTAMBIDE Arño Le Bourg 64240 AYHERRE	
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m²) : Surface Plancher avant Travaux (m²) : Surface Plancher créée (m²) :		Modification de la façade EST de Gozategia, pose de menuiseries au R-1 dans les réservations prévue, pose d'un bandeau éclairant Réalisation d'un cache en bois à claire-voie pour les PAC extérieures Commerce Le bourg B 1542, B 1543 339 480,63 0	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 12/03/2020,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 13/03/2020,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions de l'article 11 a et le 11 b du 2°,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020, relative à la prorogation des délais et modifiant ceux initialement définis dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UA du document d'urbanisme,

ARRETE

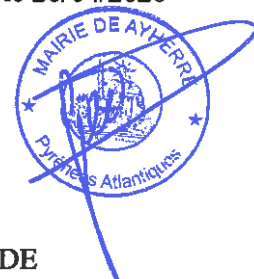
Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 20/04/2020

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE